

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ASSOCIATION BIEN VIEILLIR EN BETHUNOIS – (PORTEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE  
BETHUNE ET LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS) ET LES ETABLISSEMENTS REFERENTS ET  
PARTENAIRES DU TERRITOIRE DU BETHUNOIS  
AU SEIN DE LA FILIERE GERIATRIQUE DU TERRITOIRE DU BETHUNOIS**

Entre les soussignés :

**L'ASSOCIATION « BIEN VIEILLIR EN BETHUNOIS »**

Portée par

Le Centre hospitalier de BETHUNE-BEUVRY, établissement public de santé et établissement membre des Hôpitaux Publics de l'Artois, situé Rue Delbecque, 62408 BETHUNE CEDEX, inscrit au FINESS sous le numéro 62 010 065 1, représenté par Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général des Hôpitaux Publics de l'Artois, et Directeur Général du Centre hospitalier de BETHUNE BEUVRY,

Et

La Clinique ANNE D'ARTOIS de BETHUNE, établissement privé du groupe VIVALTO SANTE située 100 rue Emile Basly 62400 BETHUNE, inscrit au FINESS sous le numéro 62 010 073 5 représentée par Mr Thomas BALLENGHIEN, Directeur de la Clinique ANNE D'ARTOIS

D'une part,

Et :

Les structures sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire du Béthunois

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le présent document a pour objet de formaliser les coopérations entre :

- L'Association Bien Vieillir en Béthunois
- et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire

L'objectif est d'optimiser « les parcours patients âgés » et de faciliter l'accès à l'aide aux aidants sur le territoire du Béthunois.

## **ARTICLE 2 : Définition du partenariat**

La filière de soins gériatriques constitue une modalité d'organisation locale, cohérente et graduée des soins aux personnes polypathologiques âgées de 75 ans et plus ou de plus de 65 ans pour la psychogériatrie. Elle a pour objet, sur un territoire donné, de couvrir l'intégralité des parcours possibles du patient âgé en tenant compte du caractère évolutif de ses besoins de santé et du niveau de recours au plateau technique.

L'origine de projet de coordination de filière est en lien avec l'objectif général 5 du PRS 2018-2023

Le coordonnateur de filière travaillera avec les différents établissements et les différents professionnels sur le développement des coopérations autour de thématiques prédéfinies par l'Agence Régionale de Santé.

Les actions spécifiques porteront sur des trajectoires identifiées : urgences, psychogériatrie, soins palliatifs, oncogériatrie, orthogériatrie

La coordination de la filière gériatrique participe à la structuration du parcours de soins et à l'accompagnement de la personne âgée. Elle consiste à développer les liens entre les structures sanitaires du territoire incluant l'Hospitalisation à Domicile, les établissements sociaux et médico-sociaux, les dispositifs d'équipes mobiles, les dispositifs de prise en charge des patients âgés que ce soit au domicile ou en EHPAD, les dispositifs d'appui à la coordination (DAC), les CPTS, les professionnels libéraux et les services d'aide à la personne âgée et à ses aidants.

Ce dispositif contribuera à la fluidité des parcours de soins des personnes âgées du territoire, par le renforcement des liens existants entre les différents professionnels de la prise en charge des personnes âgées.

La coordination de filière contribuera à favoriser la fluidité des parcours entre sanitaire/médico-social, hôpital/domicile par :

- un accès facilité à l'avis gériatrique,
- un meilleur partage des informations,
- une meilleure anticipation des sorties,
- une meilleure connaissance des solutions de répit
- un accès à la téléconsultation et à la consultation spécialisée

Elle aidera également à développer des accompagnements de qualité sur le territoire par la formation des professionnels du territoire et par l'accompagnement des dispositifs d'éducation et de prévention des risques.

## **ARTICLE 3 : territoire défini**

La filière prend en charge en priorité les personnes âgées résidant sur son territoire (Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane) en référence à leurs recours habituels. Il est convenu de respecter le libre choix des patients et les parcours antérieurs.

## Liste des 104 communes du territoire du Béthunois

1	Blessy	53	Verquigneul
2	Estrée Blanche	54	Béthune
3	Ligny les aires	55	Essars
4	Westrehem	56	Hinges
5	Auchy au bois	57	Locon
6	Amettes	58	La Couture
7	Ferfay	59	Lestrem
8	Cauchy à la tour	60	Vieille Chapelle
9	Calonne Ricouart	61	Gosnay
10	Auchel	62	Hesdigneul les Béthune
11	Lozinghem	63	Haillicourt
12	Burbure	64	Ruitz
13	Lillers	65	Barlin
14	Ames	66	Bruay la Buisnière
15	Lières	67	Divion
16	Saint Hilaire Cottés	68	Houdain
17	Lespesses	69	Maisnil les Ruitz
18	Esquedecques	70	Fresnicourt le Dolmen
19	Bourecq	71	Estrée Cauchy
20	Norrent Fontes	72	Caucourt
21	Rely	73	Gauchin Legal
22	Linghem	74	Hermin
23	Ham en Artois	75	Rebreuve Ranchicourt
24	Rombly	76	Beugin
25	Quernes	77	La Comté
26	Liettres	78	Bajus
27	Witternesse	79	Diéval
28	Lambres	80	Ourton
29	Mazinghem	81	Camblain Chatelain
30	Isbergues	82	Sailly sur la Lys
31	Guarbecque	83	Fleurbaix
32	Saint Venant	84	Laventie
33	Busnes	85	Richebourg
34	Robecq	86	Neuve Chapelle
35	Gonnehem	87	Lorgies
36	Mont Bernanchon	88	Violaines
37	Saint Floris	89	Festubert
38	Calonne sur la Lys	90	Beuvry
39	Allouagne	91	Givenchy les la Bassée
40	Marles les Mines	92	Cuinchy
41	Lapugnoy	93	Cambrin
42	Choques	94	Annequin
43	Labeuvrière	95	Sailly Labourse
44	Oblinghem	96	Labourse
45	Vendin les Béthunes	97	Noeux les Mines
46	Annezin	98	Hersin Coupigny
47	Fouquereuil	99	Noyelles les Vermelles
48	Fouquières les Béthune	100	Vermelles
49	Vaudricourt	101	Auchy les Mines
50	Houchin	102	Haisnes
51	Douvrin le Marais	103	Douvrin
52	Verquin	104	Billy Berclau

00La filière doit favoriser une réponse de proximité en proposant une offre graduée en toute impartialité. En diffusant une culture gériatrique, elle est un vecteur de transmission des bonnes pratiques.

#### **ARTICLE 4 – Obligations des parties – Engagement des signataires**

Les membres de la filière s'engagent à respecter les dispositions de la présente convention concernant les soins aux malades et le respect de leurs droits.

Ils s'engagent à assurer la qualité, la sécurité et la continuité des soins dans les conditions prévues par la loi.

Les établissements membres de la filière participent aux actions et travaux de la coordination de filière gériatrique du territoire du béthunois sur la base du volontariat et du libre choix.

Ils s'engagent à respecter les dispositions de la convention.

Toute évolution des conditions et modalités de coopération entre les établissements membres de la filière de soins gériatrique feront l'objet, si nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 5 - Durée**

La présente convention est conclue, à compter de la date de sa signature par les parties, pour la durée d'une année et reconduite par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 6 - Révision, modifications, suspension**

Chacune des parties dispose de la faculté de demander la révision d'un ou de plusieurs éléments de cette convention à l'autre partie. Chaque décision de modification devra être décidée conjointement. La résiliation de la convention de partenariat peut être demandée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 7 - Litiges**

Les parties privilégieront le règlement amiable des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : Communication**

Un exemplaire de la convention est adressé à chacune des parties et à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, dès signature.

Fait à BETHUNE, le

En trois exemplaires

Pour l'Association « Bien Vieillir en Béthunois » :

Le Directeur Général du C.H de BETHUNE BEUVRY,

Bruno DONIUS

Le Directeur de la Clinique Anne d'Artois

de Béthune

Thomas BALLENGHIEN

Le Directeur de .....

Mr Me.....

Signature pour

l'établissement :